



Charge communes Passage cocher

Par **Aljam**, le **31/03/2018** à **23:49**

Bonjour

Notre copropriété possède un passage cocher. La voute est constituée par deux immeubles juxtaposés A et B.

Le RC précise le passage cocher partie communes bat A rien pour la construction.

Faut il différencier les charges communes entre le passage cocher Bat A porte et sol et le bâti immeuble Bat A et B ou tous est a la charge du bât A

Cordialement

Par **morobar**, le **03/04/2018** à **09:38**

Bonjour,

Je suppose que votre interrogation inique l'existence de syndicats secondaires, ou une répartition différenciée des tantièmes de charges.

SI le passage est entièrement partie commune du BAT. A, Hé bien ceux du BAT. B n'y ont pas d'accès.

Pas de sous, pas de droits.

Par **Aljam**, le **03/04/2018** à **10:29**

Merci

Ils utilisent le passage cocher pour se rendre aux boîtes aux lettres, poubelles et une porte

acces cave de leur bâtiment

Encore merci

Bien cordialement